

RÈGLEMENT D'USAGE DE L'AIRE DE CARÉNAGE DE PORT- LA-FORET

Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'aire de carénage mise à disposition des usagers pour l'entretien, le nettoyage et la maintenance des bateaux, dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

Accès à l'aire de carénage

- L'accès à l'aire de carénage est réservé aux usagers autorisés par le gestionnaire du site.
- Toute utilisation doit faire l'objet d'une réservation préalable.
- Les horaires d'utilisation doivent être strictement respectés.

08:00 – 20:00 en semaine et 10:00-12:00 le dimanche

Règles de sécurité

- Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire (gants, lunettes, chaussures de sécurité, etc.).
- Les opérations doivent être réalisées par des personnes compétentes ou sous leur responsabilité.
- L'utilisation de matériel défectueux ou non conforme est interdite.
- Toute situation dangereuse doit être immédiatement signalée au gestionnaire.

Protection de l'environnement

- Le rejet de substances polluantes (hydrocarbures, solvants, peintures, eaux sales non traitées) dans le milieu naturel est strictement interdit.
- L'antifouling contenant du TBT est strictement interdit.
- Les opérations de nettoyage doivent être réalisées uniquement dans les zones prévues à cet effet.
- Les résidus (boues, peintures, déchets) doivent être récupérés et déposés dans les conteneurs appropriés.
- L'utilisation de produits respectueux de l'environnement est fortement recommandée.

Utilisation des équipements

- Les équipements mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.
- Après usage, le matériel doit être nettoyé et rangé.
- Toute dégradation doit être signalée immédiatement.

Gestion des déchets

- Les déchets dangereux (peintures, solvants, huiles) doivent être triés et déposés dans les conteneurs adaptés dans le local à déchets.
- Les déchets solides doivent être placés dans les bennes prévues.
- Il est interdit d'abandonner des déchets sur l'aire de carénage.

Responsabilités

- Chaque usager est responsable des opérations qu'il réalise et des dommages éventuels causés.
- Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Propreté et remise en état

- L'aire de carénage doit être laissée propre après chaque utilisation.
- Toute pollution ou dégradation devra être nettoyée ou réparée par l'utilisateur concerné.

Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- la suspension temporaire ou définitive du droit d'accès,
- des poursuites administratives ou judiciaires si nécessaire.

Acceptation du règlement

L'utilisation de l'aire de carénage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.